

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-309-1922 modifiant l'arrêté du 23 mars 1922 concédons à titre provisoire à M. J. Papa constante, un terrain bâtisseur la place du marché au bois.

n° 12-309-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 août 1922

Numéro JO
n° 309 du 31/08/1922

Date du numéro
31 août 1922

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colomie par décret du 13 juin 1884

Vu l'arrêté en date dn 23 mars 1922 accordant à M. J. Papaconstante une concession provisoire sur la plate du marché au bois :
Vu la réclamation en date du 2 août 1922, par laquelle M. Papaconstante demande la suppression des \$ K2 et 3 de l'art. 2 de l'arrêté du 23 mars précité

Vu le rapport d'expertise du chel du service des travaux publics en date du 7 août 1922, établissant que les fondations de l'immeuble édilié par M. Papaconstante ne sont pas assez solides pour supporter un étage

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement: Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Sont rapportés les \$\$2 et 3 de l'art, 2 de l'arrêté du 23 mars 1922 portant concession provisoire à M. Papaconstante d'un terrain batir sur la place du marché au bois.

Art. 2

Toutes les autres clauses imparties par l'arrêté du 23 mars 1922 demeurent pleines et entières.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie,

E. Lippmann.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du gouvernement,A. GRÉMILLET.